

**COMMUNE DE DOMONT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 33  
Présents : 22  
Votants : 32  
Pouvoirs : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 29 février à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 23 février 2024, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Serge BIERRE, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Françoise MULLER, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PONCHARD, Monsieur Eric PERRE, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPEWSKI, Madame Katia BLASI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Madame Pauline MARCENAT, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Nawel BOUFARES.

**POUVOIRS :**

Madame Marie-France MOSOLO à Monsieur Martin KAMGUEN - Monsieur Jean-Paul DELETOMBE à Monsieur Laurent GUIDI - Monsieur Claude SOLARZ à Monsieur Frédéric BOURDIN - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Madame Françoise MULLER - Madame Laurence LUBET à Madame Valérie GUERINEAU - Madame Carine COSTA à Madame Pauline MARCENAT - Monsieur Frédéric HOUSSAIS à Madame Michelle HINGANT - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Serge BIERRE - Madame Aurélie DELMASURE à Monsieur Florent BALLIN - Madame Elisabeth LESAGE à Madame Alix LESBOUEYRIES.

**Absente :**

Madame Nathalie LEBLANC

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Hervé COMMO.

**Classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AM n°70 (secteur Ru de Vaux)**

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3,

Vu la délibération n°2022-028 du Conseil Municipal du 31 mars 2022,

Considérant que le Conseil Municipal lors de sa séance du 31 mars 2022 a approuvé par délibération n° 2022-028 une cession de terrain à ICADE SANTE portant sur l'agrandissement du parking de la clinique de Domont exploitée par RAMSAY SANTE, intégrant une opération de rétrocession par ICADE SANTE au profit de la commune de Domont, à l'euro symbolique, d'une emprise de 1 379 m<sup>2</sup> (lot 1), à prendre sur la parcelle anciennement cadastrée AM numéro 62 (et désormais cadastrée section AM numéro 70).

Considérant que cette parcelle cadastrée section AM n°70 (anciennement « lot 1 ») d'une superficie de 1 379 m<sup>2</sup>, (figurant au plan ci-joint du Cabinet BURTIN, géomètre-expert à Domont) doit être classée dans le domaine public communal à usage de voirie (véhicules, piétons, réseaux etc), afin de pouvoir desservir la parcelle cadastrée anciennement section AM numéro 62 et désormais cadastrée section AM n°73 appartenant à la commune de Domont.

Considérant aussi, la parcelle cadastrée section AM n°70 (anciennement « lot 1 ») d'une superficie de 1 379 m<sup>2</sup>, desservira les parcelles en cours de commercialisation situées à l'arrière de la clinique dont l'une est en cours de cession à OSK IMMOBILIER pour la construction d'un centre de rééducation et de consultation,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le conseil municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales,

Considérant que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'assurent la parcelle cadastrée section AM n°70 (anciennement « lot 1 »),

Vu le budget communal,

Sur rapport de Monsieur Serge BIERRE, 1er adjoint au Maire délégué à l'urbanisme,

**APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

N° DEL-2024-024

**APPROUVE** le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AM n°70 (anciennement « lot 1 ») d'une superficie de 1 379 m<sup>2</sup> à compter de sa date de rétrocession par ICADE SANTE, (au regard du plan du Cabinet BURTIN, géomètre-expert à Domont ci-annexé).

**NOTE** que le classement de la parcelle cadastrée section AM n°70 (anciennement « lot 1 ») d'une superficie de 1 379m<sup>2</sup> dans le domaine public communal, éteint, par lui-même et à dater de son intégration, tous droits réels et personnels existant sur le bien transféré.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : .....
- Sa publication sur le site Internet le : **- 7 MARS 2024**

Signée – par délégation  
Le Directeur Général des Services.

POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric BOURDIN  
Maire de Domont



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautli BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

*La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*